

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 21 décembre 2015, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M GIRARD, M. DALBERTO, Mme LE BOURSICAUD, M. TEXIER

Absents Excusés : M. RYO (avec pouvoir donné à M. LE TRIONNAIRE), Mme HERROUX-LE BEC M RENAUD (avec pouvoir donné à M. GUIDOUX), M. BREDOUX (avec pouvoir donné à Mme JADE), M FRENKEL (avec pouvoir donné à M. DALBERTO), Mme MINDJIMBA.

Secrétaire de séance : Mme JADE

Approbation des procès-verbaux des séances du 9 et 18 novembre 2015

Les procès-verbaux des séances du 9 novembre et 18 novembre 2015 sont adoptés à l'unanimité après intégration sur la demande de « la liste Bien Vivre à Elven » des mentions suivantes

- Dans le PV du 9 novembre 2015 : concernant l'adoption du schéma départemental de cohérence intercommunal, il est rajouté que « la liste Bien Vivre à Elven » a voté « pour » le schéma car elle souhaitait donner un signal fort en faveur du projet de fusion
- Dans le PV du 18 novembre 2015 : concernant la réponse apportée à la question de M BREDOUX, il est précisé que « M DALBERTO a répondu qu'il ne répondrait pas à titre personnel et qu'il ne pouvait pas répondre au nom de la liste, ne connaissant pas la position de celle-ci sur cette question faute de temps pour examiner le dossier ».

Décision prise par Le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire du 23/04/2014

D17/2015 : Acquisition d'une balayeuse de rue pour le service voirie pour un montant de 4 920.00 € HT

D18/2015 : Acquisition de deux auto-laveuses pour le groupe scolaire C. DESCARTES et pour le complexe sportif pour un montant total de 4 802.34 € HT

La commune a bénéficié d'une aide du fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIDPH) de 4861.17 € pour l'ensemble de ces équipements.

Affaires Scolaires

1- Accueil d'un enfant porteur de handicap à la Maison de l'Enfance : Participation financière de la commune de résidence pour l'année 2015

La Maison de l'Enfance « A Petits Pas » d'Elven a été sollicitée en 2014 pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap résidant sur la commune de LE COURS. Cet accueil a nécessité le recrutement d'un agent supplémentaire, pour l'accompagner sur le temps du repas, et de l'investissement dans du matériel adapté (siège, matelas etc...). Par une délibération du 8 décembre 2014, la commune d'ELVEN avait sollicité une participation financière de la commune de résidence au reste à charge.

La Caf et le Conseil Départemental (PMI) dans le cadre de leur politique d'accompagnement des collectivités pour l'accueil d'enfant porteur de handicap dans des structures d'accueil collectives, ont reconduit leur financement aux frais de fonctionnement et d'investissement.

Considérant la possibilité pour la commune d'Elven de solliciter la commune de résidence, soit la commune de LE COURS, pour le financement du reste à charge de la commune d'accueil par la commune de résidence,

Considérant que le reste à charge pour l'année 2015 est estimé à 1 188.00 € (voir tableau annexe).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le financement du reste à charge, pour l'accueil de cet enfant porteur de handicap par la commune de résidence, soit la commune de LE COURS
- **Sollicite** une participation financière auprès de la commune de LE COURS pour l'année 2015 pour un montant de 1 188.00 €
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

2- Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF

La commune a signé en décembre 2012 un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan pour la période 2012-2014.

Ce contrat étant arrivé à échéance, la CAF a proposé à la commune la signature d'un nouveau contrat pour la période 2015-2018.

Ce nouveau contrat a pour objet de faire un bilan des actions passées, d'inscrire pour 4 ans les actions pour la période à venir et de participer financièrement aux actions enfance-jeunesse financées par la commune. Le montant des financements pour cette période sera au moins équivalent à ce qui était perçu jusqu'alors, voire supérieur, la CNAF n'ayant pas encore arbitré définitivement les budgets attribués par département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 4 ans
- **Autorise** M. le Maire à signer le renouvellement du contrat ainsi que tout document afférent

A la question de la « Liste Bien Vivre à Elven » sur la communication d'un document synthétique présentant le détail des actions mises en place dans le cadre de ce contrat, l'adjointe à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires précise que ce document, qui sera transmis par la CAF avec le contrat, sera présenté lors d'une prochaine commission, elle précise que les actions intercommunales autour de l'enfance et de la jeunesse sont incluses dans ce nouveau contrat.

3- Restauration scolaire : convention d'Entente entre les villes de St Nolff et d'Elven

Considérant que dans le cadre d'un projet de réorganisation de sa restauration collective, la commune de Saint Nolff a sollicité la commune d'Elven, afin de mutualiser sa cuisine centrale pour la production de repas, la capacité de production de cet équipement étant sous utilisée,

Considérant que les deux collectivités ont décidé de s'inscrire dans une démarche de partenariat durable fondée sur une gestion en régie directe du service de production de repas au bénéfice des collectivités membres et de leurs usagers,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités concernant le dispositif d'entente entre commune et/ou entre commune et EPCI,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure le partenariat entre les communes d'Elven et de Saint Nolff sous forme d'une Entente pour une durée de 6 ans
- **Approuve** les termes de la convention d'entente annexée à la présente délibération
- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier
- **Désigne** Mme GUYOMARC'H, M. GICQUEL et Mme MAINGUY, membres du Conseil Municipal, pour siéger en commission spéciale, appelée Conférence pour la durée de leur mandat électif,

Aux remarques de la « liste Elven pour le Changement » sur les articles 5-3 et article 11 de la convention d'Entente, l'adjointe à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires précise que cette convention a été examinée en commission et avec les services de la préfecture et que la commune de St Nolff l'a adoptée. Elle précise sur la demande de la « liste Bien Vivre à Elven » que le rapport de la Conférence devra être approuvé par les conseils municipaux des deux communes et que le partenariat avec le Département du Morbihan pour la fourniture de repas pour le futur collège public ne pourra pas se faire sous la forme d'une Entente, le dossier est actuellement à l'étude au Conseil Départemental du Morbihan.

4- Tarif restauration collective : goûter

Dans le cadre de partenariat entre la commune d'Elven et des communes et/ou associationS gérant des services enfance-jeunesse pour la production et fourniture de repas, la commune a été sollicitée pour la fourniture de goûter. Afin de permettre la facturation de ces derniers, il s'avère nécessaire de fixer un tarif « goûter ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide, de fixer ce tarif à **0.63 €/goûter** à compter du 1^{er} janvier 2016.

5- Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles du Pays de l'Argoët : prolongation de la convention intercommunale et de la convention d'objectifs et de financement

La convention intercommunale trisannuelle (2013 - 2015), qui gère l'organisation du RIPAM du pays de l'Argoët, arrive à échéance au 31 décembre 2015.

La Caisse d'Allocations Familiales partenaire et financeur de ce service, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la commune de Saint-Nolff, souhaite prolonger d'un an cette convention.

Afin que les dates d'engagement des deux conventions soient concomitantes, il est proposé de ne prolonger que d'un an la convention intercommunale.

La commission Enfance Jeunesse en date du 7 décembre 2015 a émis un avis favorable à cette prolongation ainsi que le comité de pilotage du RIPAM qui s'est réuni le 8 décembre 2015 pour évoquer ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prolonger la convention intercommunale du RIPAM d'un an, soit jusqu'au 31/12/2016.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale du RIPAM du Pays de l'Argoët, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Il est précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette structure seront inscrits, en 2016, au budget primitif.

6- Temps d'Activité Périscolaire : convention de prestation de service avec Elven Sport Loisirs

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires pour les enfants fréquentant l'école publique C. DESCARTES, la commune a sollicité l'association Elven Sport Loisirs pour l'animation des temps d'activités périscolaires pour l'année 2015-2016.

Ce partenariat nécessite la mise en place d'une convention de prestation de service onéreuse entre la commune et l'association pour définir le cadre de son intervention juridique, administrative, technique et financière pour l'année 2015-2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention, joint en annexe,
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affaires Financières

1- Tarifs 2016 (cimetière, salle Carré d'Arts, Dojo)

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 1 voix contre (liste « Elven pour le Changement » au motif que le niveau des tarifs est maintenu et qu'aucune baisse n'a été proposée)

- Adopte les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016

Concessions funéraires au cimetière communal

		Tarifs
Pleine terre	15 ans	250 €
	30 ans	400 €
Colombarium	15 ans – Fourniture case	540 €
	15 ans – Renouvellement	120 €
Cavurne	Fourniture case	225 €
	Renouvellement	120 €

Chambre funéraire

		Tarifs
Défunt Elvinois	Forfait 72h	210 €
	Au-delà par 24h	50 €
Défunt d'une commune extérieure	Forfait 72h	255 €
	Au-delà par 24h	50 €
Forfait 24h pour utilisation de la case réfrigérée		50 €

Participation à l'assainissement collectif

		Tarifs
Maisons individuelles	Construction neuve	1 700.00 €
	Construction existante	700.00 €
Immeubles collectifs	Projet de 2 à 5 logements	1 000.00 €
	Projet de 6 à 10 logements	900.00 €
	Projet de plus de 10 logements	750.00 €
Bâtiments Industriels et commerciaux	Bâtiment jusqu'à 300 m ² de surface utile	2 150.00 €
	Bâtiment de plus de 300 m ² de surface utile	2 650.00 €

Pont bascule ZA du Lamboux

	Tarifs
0 à moins de 10 tonnes	3.00 €
10 à moins de 20 tonnes	5.50 €
20 à moins de 40 tonnes	6.50 €
40 à moins de 50 tonnes	7.50 €

Tarifs d'intervention des employés communaux pour la pose de buse pour le compte d'un particulier

	Tarifs
Pose de buse de 6 ml	310.00 €
Pose de buse de 6 ml avec têtes de pont	420.00 €

Médiathèque

	Tarifs
Famille elvinoise (livre + CD)	20.00€
Famille commune extérieure (livre + CD)	26.00€
Personne seule elvinoise (livre + CD)	15.00€
Personne seule extérieure(livre + CD)	19.00€
Enfants (- de 12 ans)	8.00€
Personne seule demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Photocopie	0.20€
Amende par lecteur pour 15 jours de retard	1.00€
Amende par lecteur entre 15 jours et 30 jours de retard	2.00€
Amende par lecteur plus de 30 jours de retard	3.00€
Amende supplémentaire par jour de retard au-delà de 40 jours de retard	1.00 €/ semaine de retard

Droits de place

	Tarifs
Foires et marchés permanents	4m linéaire: 3 €/marché 4 à 7 m linéaire: 4€/marché 7 ml et plus: 6€/marché
Foires et marchés occasionnels	4m linéaire: 5 €/marché 4 à 7 m linéaire: 6 €/marché 7 ml et plus: 8 €/marché
Manèges auto-tamponneuses, Manèges type chenilles	120€ / fête
Manèges ou carroussel pour enfants	60€ / fête
Loterie, stand de tir, quilles	3€/ml / fête
Autres attractions	50€ / fête
Marionnettes et cirques	2 €/ml 80 € si chapiteau
Forfait eau/électricité pour une sédentarisation supérieur à 1j	3€/jour/caravane
Camion outillage	30€ / passage

Vente de délaissés communaux

	Tarif
Vente au m ² de délaissés communaux sans valeur d'itinéraire et de constructibilité	0.53€ / m ²

Salle des fêtes

	Sections d'associations ou particuliers Elvinois			Entreprises et Demandes extérieures		
	Moins de 4 heures	Journée entière	Week-end	Moins de 4 heures	Journée entière	Week-end
Salle des Fêtes	200 €	350 €	500 €	350 €	500 €	650 €
Avec cuisine	170 €	170 €	170 €	200 €	200 €	200 €
Avec Equipement scénique	115 €	115 €	115 €	300 €	300 €	300 €
Avec Estrade	85 €	85 €	85 €	150 €	150 €	150 €
Salle de réunion (sous-sol)	gratuit	gratuit	gratuit	110 €	110 €	110 €
Forfait nettoyage (facturé en fonction de l'état des lieux)	30 €/h	30 €/h	30 €/h	30 €/h	30 €/h	30 €/h

Complexe Sportif

	Tarif
DOJO	250 €/jour

Borne camping-cars

		Tarif
Borne station sanitaire	Porte ouverte pendant 20 minutes (environ 80 litres d'eau et nettoyage du bac sanitaire)	2 €
Borne électrique	1 prise 4 heures	2 €
	1 prise 8 heures	4 €
	1 prise 12 heures	6 €

Occupation du domaine public

	Tarifs
Terrasses aménagées	25 Euros/m2/an
Terrasses (installation tables + chaises) non aménagées	12 Euros/m2/an

2- Budget primitif général : Décision modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des travaux et prestations engagés mais non prévus au budget primitif et de la désensibilisation de l'emprunt structuré N° MPH 258982EUR acceptée par le Conseil Municipal, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires au budget principal, voté le 27 avril 2015.

A cet effet, afin de pouvoir payer sur le budget 2015 les factures afférentes à l'exercice budgétaire 2015, ainsi que les restes à réaliser 2015 sur l'exercice budgétaire 2016 et de passer les écritures relatives aux flux financiers de l'emprunt refinancé, il convient d'effectuer des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du "budget principal", selon les modalités ci-dessous.

Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	+ 8 390 000.00 €
<u>Article 6681 : Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non ventile</i>	<u>0.00 €</u> <i>0.00 €</i> <i>0.00 €</i>	<u>+ 8 390 000.00 €</u> <i>+ 8 390 000.00 €</i> <i>+ 8 390 000.00 €</i>
Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS	0.00 €	+ 6 899 067.88 €
<u>Article 7681 : Fonds de soutien – sortie des emprunts à risque</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non ventile</i>	<u>0.00 €</u> <i>0.00 €</i> <i>0.00 €</i>	<u>+ 6 899 067.88 €</u> <i>+ 6 899 067.88€</i> <i>+ 6 899 067.88€</i>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 668 579.71 €	+ 15 289 067.88 €

<u>RECETTES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	+ 8 390 000.00 €
<u>Article 796 : Transferts de charges financières</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non ventile</i>	<u>0.00 €</u> <i>0.00 €</i> <i>0.00 €</i>	<u>+ 8 390 000.00 €</u> <i>+ 8 390 000.00 €</i> <i>+ 8 390 000.00 €</i>
Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS	0.00 €	+ 6 899 067.88 €
<u>Article 7681 : Fonds de soutien – sortie des emprunts à risque</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i> <i>Analytique : non ventile</i>	<u>0.00 €</u> <i>0.00 €</i> <i>0.00 €</i>	<u>+ 6 899 067.88 €</u> <i>+ 6 899 067.88€</i> <i>+ 6 899 067.88€</i>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 668.579.71 €	+ 15 289 067.88 €

Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	+ 8 390 000.00 €
<u>Article 4817 : Pénalités de renégociation de la dette</u>	<u>0.00 €</u>	<u>+ 8 390 000.00 €</u>
<i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<i>0.00 €</i>	<i>+ 8 390 000.00 €</i>
<i>Analytique : non ventile</i>	<i>0.00 €</i>	<i>+ 8 390 000.00 €</i>
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	+ 5 264 706.42 €
<u>Article 1641 : Emprunt en euros</u>	<u>0.00 €</u>	<u>+ 2 632 353.21 €</u>
<i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 632 353.21 €</i>
<i>Analytique : non ventile</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 632 353.21 €</i>
<u>Article 166 : Refinancement de dette</u>	<u>0.00 €</u>	<u>+ 2 632 353.21 €</u>
<i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 632 353.21 €</i>
<i>Analytique : non ventile</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 632 353.21 €</i>
Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 600.00 €	+ 6 500.00 €
<u>Article 2051 : Concessions et droits similaires</u>	<u>27 300.00 €</u>	<u>+ 6 500.00 €</u>
<i>Fonction 020 : administration générale de la collectivité</i>	<i>27 300.00 €</i>	<i>6 500.00 €</i>
<i>Analytique : 01 gestion</i>	<i>27 300.00 €</i>	<i>6 500.00 €</i>
Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	232 250.00 €	+ 9 100.00 €
<u>Article 2041582 : Autres groupements - bâtiments et installations</u>	<u>12 000.00 €</u>	<u>+ 9 100.00 €</u>
<i>Fonction 811 : eau et assainissement</i>	<i>0.00 €</i>	<i>9 100.00 €</i>
<i>Analytique : 02 - eau</i>	<i>0.00 €</i>	<i>9 100.00 €</i>
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	535 260.00 €	- 15 600.00 €
<u>Article 21318 : Autres bâtiments publics</u>	<u>129 118.40 €</u>	<u>- 15 600.00 €</u>
<i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<i>113 128.67 €</i>	<i>- 15 600.00 €</i>
<i>Analytique : 02 - bâtiments communaux</i>	<i>99 916.87 €</i>	<i>- 15 600.00 €</i>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 788 151.94 €	+ 13 654 706.42 €

<u>RECETTES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	+ 8 390 000.00 €
<u>Article 1641 : Emprunt en euros</u>	<u>0.00 €</u>	<u>+ 8 390 000.00 €</u>
<i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<i>0.00 €</i>	<i>+ 8 390 000.00 €</i>
<i>Analytique : non ventile</i>	<i>0.00 €</i>	<i>+ 8 390 000.00 €</i>
Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00 €	+ 5 264 706.42 €
<u>Article 1641 : Emprunt en euros</u>	<u>0.00 €</u>	<u>+ 2 632 353.21 €</u>
<i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 632 353.21 €</i>
<i>Analytique : non ventile</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 632 353.21 €</i>

Article 166 : Refinancement de dette Fonction 01 : opérations non ventilables Analytique : non ventilé	0.00 € 0.00 € 0.00 €	+ 2 632 353.21 € 2 632 353.21 € 2 632 353.21 €
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 788 151.94 €	+ 13 654 706.42 €

La liste « Elven pour le Changement » précise qu'elle votera contre car elle explique qu'elle n'est pas d'accord avec la décision de renégociation des emprunts et la gestion de la dette. Elle considère qu'une troisième solution était possible sans en préciser les contours. L'adjointe aux finances et aux affaires économiques rappelle qu'il est facile de tenir cette position une fois que les décisions sont prises et surtout quand il n'y a pas eu de participation du représentant de la liste « Elven pour le Changement » aux différentes commissions et réunions publiques sur le sujet.

La liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'elle ne souhaite pas s'opposer à cette décision technique même si elle ne partage pas sur le principe la position de la majorité sur la renégociation des emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 voix contre (liste « Elven pour le Changement ») :

- **ADOpte** les propositions de Monsieur Le Maire et l'autorise à procéder à ces modifications budgétaires.

L'assemblée délibérante a voté ces décisions modificatives :

- Au niveau chapitre pour la section fonctionnement.
- Au niveau chapitre pour la section investissement.

3- Budget activités économiques : Décision modificative n°1

Le maire informe l'assemblée que compte tenu des travaux et prestations engagés mais non prévus au budget primitif, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires au budget activités économiques, voté le 27 avril 2015.

A cet effet, afin de pouvoir payer sur le budget 2015 les factures afférentes à l'exercice budgétaire 2015, ainsi que les restes à réaliser 2015 sur l'exercice budgétaire 2016, il convient d'effectuer des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement du "budget activités économiques", selon les modalités ci-dessous.

Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 750.00 €	- 800.00 €
Article 60628 : Autres fournitures non stockées Fonction 01 : opérations non ventilables	2 500.00 € 2 500.00 €	- 800.00 € - 800.00 €
Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €	+ 16 079.00 €
Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion Fonction 01 : opérations non ventilables	0.00 € 0.00 €	16 079.00 € 16 079.00 €
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	189 982.95 €	+ 15 279.00 €

<u>RECETTES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 70 : PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	31 100.00 €	+ 4 450.00 €
<u>Article 70878 : Par d'autres redevables</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>3 500.00 €</u> 3 500.00 €	<u>+ 4 450.00 €</u> + 4 450.00 €
Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	143 000.00 €	+ 10 829.00 €
<u>Article 752 : Revenus des immeubles</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>143 000.00 €</u> 143 000.00 €	<u>+ 10 829.00 €</u> + 10 829.00 €
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	189 982.95 €	+ 15 279.00 €

Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Primitif</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000.00 €	+ 19 100.00 €
<u>Article 2111 : Terrains nus</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>11 000.00 €</u> 11 000.00 €	<u>+ 9 100.00 €</u> + 9 100.00 €
<u>Article 21538 : Autres réseaux</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>10 000.00 €</u> 10 000.00 €	<u>+ 10 000.00 €</u> + 10 000.00 €
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	295 000.00 €	- 19 100.00 €
<u>Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques</u> <i>Fonction 01 : opérations non ventilables</i>	<u>295 000.00 €</u> 295 000.00 €	<u>- 19 100.00 €</u> - 19 100.00 €
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	522 020.99 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions de Monsieur Le Maire et l'autorise à procéder à ces modifications budgétaires.

L'assemblée délibérante a voté ces décisions modificatives :

- Au niveau chapitre pour la section investissement.

4- Admission en non valeur

Monsieur le receveur municipal sollicite le conseil municipal sur une admission de titre en non-valeur.

Elle concerne un montant total de 29.15 € émis pour le règlement de factures cantine, répartis de la façon suivante et proposée en non-valeur pour le motif suivant :

Nature de l'impayé	Date des impayés	Montant	Motif justifiant l'admission en non valeur
Impayé cantine	Juin + juillet 2014	29.15 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette

Soit un montant total de proposition en non-valeur de 29.15 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'admission du titre ci-dessus en non-valeur.

Aménagement du territoire/Urbanisme

1- Production des repas pour la restauration des élèves du collège public - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan pour les dépenses d'équipement supplémentaire de la cuisine centrale et approbation du plan de financement

Dans le cadre de l'ouverture du futur collège public, la cuisine centrale de la commune d'ELVEN sera chargée à la rentrée scolaire 2017, par l'intermédiaire de son service restauration et de sa cuisine centrale, de la livraison de repas en liaison chaude au collège public d'ELVEN. Le nombre de rationnaires du collège public évoluera sur les 3 à 4 premières années pour atteindre les 450 à 550 repas par jour.

La cuisine centrale, ayant été conçue, réalisée et équipée pour une capacité de 800 à 1000 couverts, devra se munir de nouveaux équipements de cuissons, de refroidissements et de stockages, afin d'atteindre une capacité de 1600 couverts par jour au minimum tout en assurant la continuité de la qualité et de la maîtrise sanitaire.

Les dépenses d'équipements ainsi que le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

DEPENSES € HT		RESSOURCES € HT	
Objet	Montant € HT	Financeurs	Montant
Conteneurs de transport	9 399.00	Conseil Départemental	77 415.60
Petits matériels	1 781.60		
Hayon élévateur	7 450.00		
Travaux et gros matériel	58 785.00		
TOTAL	77 415.60		

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Sollicite** une demande de participation financière auprès du Conseil Départemental à hauteur des dépenses d'équipements supplémentaires
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

2- Service assainissement des eaux usées : Avenant N° 1 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement EU

La commune d'Elven a confié le contrat d'exploitation du service public d'assainissement eaux usées à la SAUR le 1^{er} janvier 2012.

Compte tenu de l'évolution significative des conditions d'exploitation, du fait de circonstances indépendantes du délégataire qui engendre des surcoûts d'exploitation, la SAUR a sollicité la commune d'Elven pour réviser les termes du contrat sur la base de l'article 14.1 du contrat d'affermage. Ces surcoûts sont liés à une augmentation importante des eaux parasites du réseau de collecte et à une modification de la filière de traitement des boues, due à une évolution réglementaire modifiant les concentrations de phosphore autorisées.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation de service public

Vu l'article 14.1 du contrat d'affermage du 21 décembre 2011 portant le visa préfecture du 21 décembre 2011.

Afin de prendre en compte les modifications des conditions d'exploitation, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

➤ **Abroge** l'article 8.4 du contrat initial et le remplace par l'article suivant :

« La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :

- **ABONNEMENT DOMESTIQUE** = partie fixe annuelle en euros, hors taxes : 30,00 €
- **PARTIE PROPORTIONNELLE** = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti :
 - De 0 à 30m³ : 0.2128 euros
 - De 30 à 1000m³ : 0.9294 euros
 - De 1000 à 6000m³ : 0.9890 euros
 - Au-delà de 6000m³ : 0.3423 euros

Les autorisations et conventions spéciales de déversement précisent si besoin les modalités financières (coefficient de pollution notamment).

Compte tenu des travaux qui seront engagés par la commune sur le réseau d'assainissement durant les prochaines années, il est attendu une variation du volume d'eaux parasites. Cette variation sera suivie chaque année et, en fonction des résultats, pourra donner lieu à un ajustement des tranches tarifaires si nécessaire. »

Ces montants sont en valeurs de date d'origine du contrat initial. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 8.5 du contrat initial.

Toutes les clauses du « contrat initial », non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

➤ **Accepte** les termes de l'avenant N° 1

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document à intervenir.

M Le Maire explique que cette augmentation est liée au mauvais état du réseau et à l'arrivée d'eaux parasites en entrée de station. L'adjoint à l'Urbanisme et aux Infrastructures illustre ce propos en précisant que le volume des eaux parasites est passé de 30 000 m³ en 2011 à 100 000 m³ aujourd'hui, entraînant des frais de traitements supplémentaires importants pour le délégataire. Il explique qu'une facture d'eau de 120 m³ va passer de 304.93 € à 316.56 € au 1^{er} janvier 2016. Il rappelle qu'une étude diagnostique du réseau d'eaux usées et schéma directeur a été lancée pour identifier le problème et réaliser des travaux. Il précise que ces tarifs pourront être revus à la baisse au fur et à mesure des diminutions de coût de traitements constatées dans le rapport du délégataire.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la prise de cette compétence par Vannes Agglo et l'intérêt que la commune a à lancer des travaux, M Le maire précise que le transfert de la compétence devrait intervenir en 2020 au plus tard, que la répercussion sur les usagers ne concerne que le problème de traitement lié aux eaux parasites, la prise en charge du surplus de frais générés par la problématique phosphore étant en négociation avec la société SPF.

3- Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 septembre 2015, a décidé de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de diminuer, pour les commerces, les obligations de stationnement trop importantes dans le PLU actuel, afin de permettre leur extension et de faciliter les projets commerciaux sur la commune. Le dossier de modification a été soumis à la concertation publique, en Mairie d'Elven, du 2 novembre au 2 décembre 2015.

Après avoir constaté qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte la rédaction suivante de « l'annexe n°1 – règles relatives au calcul des places de stationnement » (les modifications sont identifiées dans le texte) :

ANNEXE 1 - REGLES RELATIVES AU CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT

Il convient de compter 25m² pour une place de stationnement, sauf pour les places réservées au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite qui doivent être prévues conformément à la réglementation en vigueur (voir pages suivantes).

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
HABITAT	
• Logements locatifs avec prêts aidés par l'Etat (article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme)	aucune place de stationnement n'est imposée
• Terrain ≤ 300m ²	1 place de stationnement par logement*
• Terrain > 300m ²	2 places de stationnement par logement*
ACTIVITES (1)	
• Etablissement industriel ou artisanal	10 % de la surface hors œuvre nette
• Entrepôt	10 % de la surface hors œuvre nette
• Commerce de moins de 1 000 m ² de surface de vente	60 % de la surface de vente
• Commerce de « grande surface »	
de 1 000 à 2 000 m ² de surface de vente	20 places pour 100 m ² de surface de vente
+ de 2 000 m ² de surface de vente	16 places pour 100 m ² de surface de vente
• Bureau - services	60 % de la surface hors œuvre nette
• Hôtel - restaurant	1 place pour 10 m ² de salle de restaurant

RÈGLEMENT APRES LA MODIFICATION

ANNEXE 1 - REGLES RELATIVES AU CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT

Il convient de compter 25m² pour une place de stationnement, sauf pour les places réservées au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite qui doivent être prévues conformément à la réglementation en vigueur (voir pages suivantes).

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	AIRES DE STATIONNEMENT A PREVOIR
HABITAT	
• Logements locatifs avec prêts aidés par l'Etat (article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme)	aucune place de stationnement n'est imposée
• Terrain ≤ 300m ²	1 place de stationnement par logement*
• Terrain > 300m ²	2 places de stationnement par logement*
ACTIVITES (1)	
• Etablissement industriel ou artisanal	10 % de la surface hors œuvre nette
• Entrepôt	10 % de la surface hors œuvre nette
• Commerce de moins de 1 000 m ² de surface de vente	40 % de la surface de vente
• Commerce de « grande surface »	
de 1 000 à 2 000 m ² de surface de vente	10 places pour 100 m ² de surface de vente
+ de 2 000 m ² de surface de vente	6 places pour 100 m ² de surface de vente
• Bureau - services	60 % de la surface hors œuvre nette
• Hôtel - restaurant	1 place pour 10 m ² de salle de restaurant

4- Régularisation foncière à Kerleau

La commune d'Elven souhaite régulariser l'acquisition foncière de deux parcelles, sous voirie, situées à Kerleau.

Ces parcelles cadastrées M 1012 et M 1015 ont une superficie de 983m² et 34m². Elles appartiennent à Monsieur Alain BOCHER.

Suivant l'accord reçu de Monsieur Alain BOCHER en date du 1^{er} décembre 2015, il est proposé de les acquérir à titre gratuit et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles M 1012 (983m²) et M 1015 (34m²) appartenant à Monsieur Alain BOCHER.
- **Décide de classer** dans le Domaine Public Communal les parcelles M 1012 et M 1015.
- **Décide de prendre** en charge les frais notariés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5- Acquisition de terrains à Lamboux appartenant aux propriétaires des parcelles cadastrées I 3023 et I 1052

Afin de régulariser le passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur leur propriété, les propriétaires des parcelles I 3023 et I 1052 pour des surfaces respectivement de 3100m² et 626m², souhaitent les vendre à la Commune.

Elles sont classées au plan local d'urbanisme en zonage 1 AUL1.

Les propriétaires souhaitent également se séparer d'une parcelle située en bordure de la route de Granton cadastrée I 3025 pour une surface de 1261m² et classée au plan local d'urbanisme en zonage NP.

Le prix convenu pour l'achat de ces trois parcelles est de 15 404€, conformément à l'avis des Services du Domaine, les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

A l'occasion de cet acte notarié la Commune va régulariser une servitude de passage des réseaux passant sur la parcelle cadastrée AH 189.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles I 3023 (3100m²), I 1052 (626m²) et I 3025 (1261m²) au prix de 15 404€.
- **Approuve** la régularisation de la servitude de passage de réseaux sur la parcelle AH 189.
- **Décide de prendre** en charge les frais notariés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier

6- Lotissement du Petit Kerandu : Transfert des voiries dans le domaine public communal

Le transfert des voiries de lotissement dans le domaine public communal se fait après examen et constat, en lien avec les associations de co-lotis, de l'état d'avancée des constructions du lotissement, de l'état des infrastructures et des aménagements.

L'association des co-lotis du lotissement du « Petit Kerandu » a satisfait au « cahier des charges de rétrocession des ouvrages communs d'un lotissement privé à la commune » validé en conseil municipal le 22 septembre 2014.

Le transfert peut donc aujourd'hui être envisagé pour ce lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le transfert de la voirie du lotissement « Le Petit Kerandu » dans le domaine communal.
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'association de co-lotis.
- **Classe** les espaces transférés dans le domaine public communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

7- Constitution de servitudes de passage des réseaux sur des terrains communaux au profit de projets privés

Dossier n°1 – Le Boursicot :

La Commune d'Elven est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n° 40, sis avenue de la Résistance,

Les propriétaires de la parcelle section AC n° 46 sollicitent auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des réseaux sur le terrain communal susvisé, en vue de la viabilisation de leur fond de parcelle.

La servitude sera instituée sur la limite Sud-Ouest de la parcelle communale cadastrée AC 40.

Les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle AC 46.

Il sera explicitement mentionné à l'acte notarié que la commune pourra se raccorder sans frais à ces nouveaux réseaux si le besoin se fait jour.

Vu l'article 690 et suivant du Code Civil relatif aux servitudes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage des réseaux sur la parcelle communale cadastrée AC 40 au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée AC 46.
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée AC 46.
- **Décide de mentionner** explicitement à l'acte notarié la possibilité d'un raccordement ultérieur de la commune, sans frais, aux réseaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n°2 - Morel :

La Commune d'Elven est propriétaire d'un terrain cadastré section AC n° 40, sis avenue de la Résistance,

Les propriétaires de la parcelle section AC n° 29 sollicitent auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des réseaux sur le terrain communal susvisé, en vue de la viabilisation de leur terrain.

La servitude sera instituée sur la limite Nord-Est de la parcelle communale cadastrée AC 40.

Les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle AC 29.

Il sera explicitement mentionné à l'acte notarié que la commune pourra se raccorder sans frais à ces nouveaux réseaux si le besoin se fait jour.

Vu l'article 690 et suivant du Code Civil relatif aux servitudes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage des réseaux sur la parcelle communale cadastrée AC 40 au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée AC 29.
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée AC 29.

- **Décide de mentionner** explicitement à l'acte notarié la possibilité d'un raccordement ultérieur de la commune sans frais aux réseaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n°3 - Cheminan :

La Commune d'Elven est propriétaire d'un terrain cadastré section AD n° 1 (Salle carré d'Arts, Complexe Sportif), sis avenue de la Résistance,

Les propriétaires des parcelles section AD n° 146 et 148 sollicitent auprès de la Commune, l'établissement d'une servitude de passage des réseaux sur le terrain communal susvisé, en vue de la viabilisation de leur lotissement.

La servitude sera instituée sur la limite Sud de la parcelle communale cadastrée AD 1.

Les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge des propriétaires de la parcelle AD 146 et 148.

Il sera explicitement mentionné à l'acte notarié que la commune pourra se raccorder sans frais à ces nouveaux réseaux si le besoin se fait jour.

Vu l'article 690 et suivant du Code Civil relatif aux servitudes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage des réseaux sur la parcelle communale cadastrée AD 1 au profit des propriétaires des parcelles AD 146 et 148.
- **Dit** que les frais de notaires seront à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées AD 146 et 148.
- **Décide de mentionner** explicitement à l'acte notarié la possibilité d'un raccordement ultérieur de la commune sans frais aux réseaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

8- Promesse d'échange entre la Commune et Mr et Mme ADELIS

Monsieur et Madame ADELIS ont un projet d'extension de leur exploitation agricole à Kerpeu. Pour l'implantation de leur bâtiment, ils ont besoin d'acquérir un délaissé communal.

La Commune d'Elven souhaite régulariser avec Monsieur et Madame ADELIS l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1222 située au village de Kermahéo. Sur cette parcelle ont été réalisés, par la Commune, des travaux de voirie pour desservir le fond du village.

Il est convenu entre la Commune et Monsieur et Madame ADELIS de signer une promesse d'échange entre ces deux parcelles. Cet échange sera finalisé par acte notarié dans le cadre de l'aménagement foncier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la promesse d'échange entre la Commune d'Elven et Monsieur et Madame ADELIS pour un délaissé communal à Kerpeu contre la parcelle B 1222 à Kermahéo.
- **Classe** dans le Domaine Public Communal la parcelle B 1222.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que le chemin de Kerpeu ne permet aucun bouclage pour un chemin de randonnée et que le Conseil Départemental du Morbihan a décidé d'inscrire la commune d'Elven pour le lancement de l'étude d'aménagement foncier en 2016.

Personnel Communal

1- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Il est rappelé que, par délibération en date du 6 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Afin de procéder à des nominations pour avancement de grade, à des augmentations de travail dans le cadre de la mise en place de l'Entente avec la commune de St Nolff, à la création de poste pour l'animation des temps d'activités périscolaires, il s'avère nécessaire de procéder à des transformations et des ajustements en matière de quotité de travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ **De transformer :**

- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe temps complet en adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet titulaire
- un poste de Technicien territorial à temps complet en Technicien territorial principal à temps complet non titulaire
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe en adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet titulaire
- deux postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe en auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet titulaire

à compter du 1^{er} décembre 2015

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 31/35^{ème} non titulaire
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 27/35^{ème} titulaire
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 26/35^{ème} non titulaire
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 23/35^{ème} non titulaire
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 10/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 17/35^{ème} non titulaire
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 9/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 10.5/35^{ème} non titulaire

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 6/35^{ème} en adjoint technique 2^{ème} classe à 7/35^{ème} non titulaire

à compter du 1^{er} janvier 2016

➤ **De créer :**

- deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe non titulaires à 10/35^{ème} pour la restauration scolaire et l'animation sur les temps d'activité périscolaire

- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à 9/35^{ème} pour les besoins de la restauration scolaire

à compter du 1^{er} janvier 2016

➤ **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés au budget 2015 et 2016

➤ **D'Approuver** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016 comme indiqué ci-dessus :

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI	ETP	Statut
Service Administratif	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal (fonction DGS communes de 3500-10 000 h)	1	TC	Titulaire
	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1	TC	Non titulaire
		Rédacteur Territorial	3	TC	Titulaire
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire	
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	1	TC	Titulaire
Service Technique	Technicien Territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Non Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	TC	Titulaire
		Agent de Maîtrise Principal	1	17.5/35	Titulaire
		Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire
	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	TC	Titulaire
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	2	TC	Non titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Titulaire
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	TC	Non Titulaire (CUI-CAE)	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	TC	Titulaire	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Titulaire	

Restauration Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Non titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	31/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	31/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	4	28/35	Titulaire
		Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	27.8/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	27/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	26/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	26/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	23/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	17/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	10.5/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	2	10/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	9/35	Non Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	7/35	Titulaire
		Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	7/35	Non Titulaire
Adjoint Technique 2^{ème} classe	1	2.5/35	Non Titulaire		
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		Adjoint du patrimoine 1^{ère} cl	1	TC	Titulaire
Groupe Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
		ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Titulaire
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	27.8/35	Titulaire
		ATSEM 1 ^{ère} classe	1	24/35	Titulaire
Multi-Accueil	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	1	TC	Non Titulaire
		Educatrice de jeunes enfants	2	TC	Titulaire
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe	2	TC	Titulaire
		Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe	2	TC	Titulaire
	Infirmier territorial	Infirmière classe normale	1	17.5/35	Titulaire
	Adjoint technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	23.8/35	Non Titulaire
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	3	TC	Titulaire	
Enfance-Jeunesse	Animateur	Animateur	1	TC	Titulaire

2- Régime Indemnitare du Personnel Communal : Mise à jour du tableau des bénéficiaires

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** (J.O du 15/01/02)

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires** des services déconcentrés (J.O du 15/01/02) et l'Arrêté du 26 mai 2003 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires** des services déconcentrés (J.O du 11/06/03),

VU le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'**Indemnité d'Administration et de Technicité** et l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par grade de l'**Indemnité d'Administration et de Technicité**,

VU le Décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'**Indemnité Spécifique de Service** allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (J.O du 28/08/03) et l'Arrêté du 25 février 2003 fixant les modalités d'application du Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'**Indemnité Spécifique de Service**,

VU le Décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié et l'Arrêté ministériel du 5 janvier 1972 relatif à la **Prime de Service et de Rendement**,

VU le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres (J.O du 01/06/97) relatif à l'**Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions**,

VU le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires** des services déconcentrés et l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montant moyens annuels de l'**Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections** allouées à certains personnels titulaires des services déconcentrés,

VU le Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 portant application du **Régime Indemnitare à la Filière Technique**,

VU le Décret n°96-552 du 19 juin 1996 portant application de la **Prime de Service** pour la filière médico-social

VU le Décret n°2002-1143 du 9 décembre 2002 relatif à l'**Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions** et l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montant moyens annuels de l'**Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions**

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté ministériel n° IOCA1030078A du 9 février 2011 instituant pour la filière administrative appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux une **Prime de fonction et de Résultat**.

Le Maire rappelle :

- qu'un régime indemnitaire s'applique au personnel. Il comporte les dispositifs et indemnités rappelés ci-dessous.
- que par une délibération du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a validé et complété le régime indemnitaire et le tableau d'application qui en découle
- qu'il convient de le modifier :

- en intégrant les agents de police municipale comme bénéficiaires de l'IAT afin de répondre à des possibilités de promotion dans la filière administrative,
- en intégrant le cadre d'emploi d'animateur comme bénéficiaires de l'IFTS dans le cadre de la création d'un poste de coordonateur enfance-jeunesse.

Il rappelle aussi que l'attribution d'une indemnité créée se fait :

- par arrêté nominatif pris par l'autorité territoriale,
- sur la base des conditions et critères d'attribution suivants :
 - ☞ sous réserve de la spécificité de chaque indemnité, l'application concerne les personnels titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet ou partiel
 - ☞ outre les critères généraux liés à la filière, au cadre d'emploi, au grade et à la nature de l'indemnité, divers critères modulables sont pris en compte, tels que :
 - les responsabilités et sujétions spécifiques du grade
 - l'esprit d'initiative et d'innovation
 - la capacité d'adaptation dans les tâches, missions et méthodes de travail
 - la disponibilité, la ponctualité, l'absentéisme
 - la notation
 - le régime disciplinaire
 - le versement de l'indemnité peut-être mensuel, semestriel ou annuel

Le régime indemnitaire actuellement appliqué comporte les dispositifs et indemnités suivants :

➤ **Complément de rémunération**

Suivant les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, un complément de rémunération, de type 13^{ème} mois, est versé à l'ensemble du personnel (à l'exception du personnel saisonnier) titulaire, stagiaire, contractuel, auxiliaire, à temps plein ou partiel.

Ce complément est versé au prorata du temps et des rémunérations, en deux fractions annuelles (Juin et Décembre)

➤ **Diverses autres Indemnités**

Par ailleurs, en fonction des filières, cadres d'emploi et postes, les indemnités suivantes sont ou peuvent être attribuées :

◆ **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Celle-ci peut s'appliquer à tous les fonctionnaires de catégorie C, ainsi qu'à ceux de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380.

Les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires peuvent en bénéficier.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale et ce dans la limite de 25 heures par mois. Cette indemnité ne peut se confondre avec une indemnité d'astreinte.

L' I.H.T.S. est calculée sur la base de taux horaire de l'agent majoré de :

- ☞ 7% pour les 14 premières heures
- ☞ 27 % pour les suivantes
- ☞ 100 % pour les heures de nuit
- ☞ 66 % pour les heures de dimanches ou de jour férié

L'IHTS n'est pas cumulable avec l'IFTS.

◆ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

Elle peut s'appliquer aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur à Rédacteur Chef
Animation	Animateur territoriaux	Animateur à Animateur principal de 1 ^{ère} classe

Le montant annuel individuel est le montant de référence de base de la catégorie doté d'un coefficient d'application individuelle qui ne peut être supérieur à 8.

Il peut faire l'objet d'un versement mensuel par douzième.

L'IFTS n'est pas cumulable avec l'IHTS ou l'IAT.

♦ **Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)**

Elle peut s'appliquer :

- ☞ aux fonctionnaires de catégorie C
- ☞ aux fonctionnaires de catégorie B
- ☞ aux agents non titulaires exerçant des fonctions de même nature et de même équivalence que celles des fonctionnaires

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe
Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise à Agent de maîtrise Principal
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe à Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe
Médico-social	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe à ATSEM principal 1 ^{ère} classe
Police municipale	Agent de police municipale	Gardien à Chef de police

Le montant individuel annuel sera établi par l'application au montant annuel fixé pour la catégorie, d'un coefficient compris entre 1 et 8.

L'attribution se fera en fonction des critères énumérés ci-dessus.

♦ **Indemnité Spécifique de Service (I.S.S)**

Elle peut s'appliquer aux cadres d'emploi de la filière technique suivants :

- ☞ Ingénieurs
- ☞ Techniciens Supérieurs

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Technique	Technicien Territorial	Technicien à Technicien Principal 1 ^{ère} classe

Le montant versé est établi sur la base du taux de base fixé, auquel sont appliqués les coefficients de modulation individuelle par grade prévus (en l'occurrence : coefficient de modulation du grade – coefficient de modulation individuelle : 90-110)

Les fonctions exercées et la qualité des services rendus sont pris en compte au titre des critères d'attribution individuelle.

♦ **La Prime de Service et de Rendement (P.S.R)**

Elle peut s'appliquer aux cadres d'emploi de la filière technique suivants :

- ☞ Ingénieurs
- ☞ Techniciens Supérieurs

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Technique	Technicien Territorial	Technicien à Technicien Principal 1 ^{ère} classe

Le montant de l'indemnité est calculé à partir d'un pourcentage du TEMG (Traitement budgétaire moyen du grade de l'agent),

Il est de 4 % pour le cadre d'emploi ci-dessus. Le montant individuel attribué ne peut dépasser le double de ce taux.

♦ **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

☞ Indemnité versée aux agents qui ont accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale

☞ Les agents bénéficiaires de cette indemnité doivent être exclus du bénéfice des IHTS et occuper un emploi susceptible d'ouvrir droit aux IFTS.

♦ **Prime de service**

Elle peut s'appliquer aux cadres d'emploi de la filière médico-sociale suivants :

- ☞ Infirmière
- ☞ Auxiliaire de puériculture

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Médico-sociale	Infirmière	Infirmier de classe normale à Infirmier de classe supérieur
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe à Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe

Le montant individuel annuel sera établi par application d'un pourcentage compris entre 1 et 7.5 % du montant indiciaire brut annuel

♦ **Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions**

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Médico-sociale	Educateur territorial jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants à Educateur territorial Chef de jeunes enfants

Le montant individuel annuel est le montant de référence de base de la catégorie doté d'un coefficient d'application individuelle compris entre 1 et 5.

♦ **Indemnité Spéciale de fonction**

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Police Municipale	Policiers municipaux	Gardien et brigadier de police municipale

Le montant individuel mensuel est fixé réglementairement en pourcentage du traitement mensuel soumis à retenue pour pension.

♦ **La Prime de Fonction et de Résultat**

Elle est instituée pour la filière, les cadres d'emploi et les grades suivants, le nombre d'agents concernés figure au tableau des effectifs.

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Administrative	Attaché territoriaux	Attaché territorial à Attaché territorial principal

Le montant de la PFR repose sur deux parts :

- L'une liée à la fonction dont l'exercice est jugé sur la base des critères suivants :

Niveau de responsabilité	Niveau d'expertise	Sujétions particulières liées au poste
<ul style="list-style-type: none"> - prise de décision ; - direction de service ; - encadrement ; - animation équipe, réseau ; - pilotage de projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - analyse, synthèse ; - diagnostic ; - domaine d'intervention généraliste (polyvalence) ; - domaine d'intervention soumis à réglementation particulière ; 	<ul style="list-style-type: none"> - surcroît régulier d'activité - disponibilité ; - relationnel important (élus/public) ; - domaine d'intervention à risque (contentieux par exemple...) ; - présence requise lors des consultations électorales - etc (...)

- L'autre liée aux résultats évalués sur la base des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi/réalisation des objectifs
- Développement des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et par une appréciation au regard des critères suivants :

- expérience professionnelle ;	- respect des valeurs du service public (continuité,
--------------------------------	--

- <i>implication dans le travail ;</i>	<i>mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;</i>
- <i>capacité d'initiative ;</i>	- <i>respect de la déontologie du fonctionnaire ;</i>
- <i>positionnement au regard des collaborateurs ;</i>	- <i>réactivité /adaptabilité ;</i>
- <i>positionnement à l'égard de la hiérarchie ;</i>	- <i>sens de l'écoute, du dialogue ;</i>
- <i>relation avec le public ;</i>	- <i>ponctualité ;</i>

Cette prime (PFR) est attribuée par arrêté de l'autorité territoriale

Son niveau, qui peut-être affecté d'un coefficient de 1 à 6 (part fonction) ou 0 à 6 (part résultat) s'inscrit dans les valeurs annuelles de référence pour chaque part et au maximum dans le plafond global de la PFR pour le grade de référence de la fonction Publique d'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires applicable au cadre d'emplois des Animateurs,
- **Adopte** les propositions ci-dessus,
- **Valide** le régime indemnitaire ainsi modifié et complété, et le tableau d'application qui en découle,
- **Autorise** M. le Maire à prendre les arrêtés individuels qui découlent de ces décisions, pour application rétroactive **au 1^{er} novembre 2015**, suivant visa préfectoral.

Questions Diverses

1- Morbihan Energie : Rapport d'activité 2014

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales et du décret du 11 mai 2000, le rapport annuel retraçant l'activité de Morbihan Energie doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Une synthèse concernant la commune d'Elven a été présentée pour l'année 2014.

2- Information sur la lutte contre le Frelon Asiatique sur le territoire d'Elven

Une information sur la campagne de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire de la commune d'Elven en 2015 a été présentée en séance.

5 nids primaires ont été détruits, 36 nids secondaires découverts (9 non détruits et 27 détruits). Sur les 27 nids détruits, 20 dossiers ont été traités par la mairie dont 9 ont été pris en charge à 100 % par le Conseil Départemental du Morbihan et Vannes Agglo, 10 dossiers pris en charge à 50 % par Vannes Agglo et 1 dossier refusé par Vannes Agglo car dossier pour le compte de la commune, 2 dossiers ont été traités par les pompiers et 3 nids détruits par des apiculteurs.

3- Information sur le Bail entre Néo 56 et la commune pour les locaux situés avenue de la résistance

Il est précisé que Néo 56 occupe actuellement 276 m² environ pour 175 m² facturé dans les locaux communaux situés avenue de la Résistance (locaux qui font 279 m² de surface mur à mur), 67.75 m² étant gratuit pour le Point Accueil Emploi. Néo 56 a sollicité la commune pour pouvoir disposer de surfaces supplémentaires. Dans le cadre du départ de Brocéliande Informatique, il a été proposé à Néo 56 de reprendre ces locaux, ce qui porte l'occupation des locaux par le locataire à 295 m². Au cours d'un entretien début décembre, il a été convenu de remettre à plat l'ensemble des baux de Néo 56 et ses filiales, d'établir un seul bail avec autorisation de sous-location au nom de Néo 56, une gratuité pour les locaux d'une part du Point accueil emploi, soit environ 52 m² et d'autre part pour le local mis à disposition du Conseil départemental pour environ 13 m². La commune a demandé les rapports incendie, rapport électrique et d'entretien de la VMC ainsi qu'une copie de l'assurance du loueur. Il est précisé qu'il n'y a pas 54 % d'augmentation de loyer puisque il y a une augmentation de surface de 80 m² et que le montant du loyer passe de 7.08 €/m² à 8 €/m². La surface occupée par Néo 56 au 1^{er} décembre sera d'environ 347 m² dont 52 m² gratuit pour le Point Accueil Emploi pour un loyer d'environ 2362.00 € HT.

M Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'avenant de régularisation pour la rétrocession de certain m² à Néo 56 depuis 2012 et que c'est dans le cadre de la demande de Néo 56 que le point a été fait. Il rajoute que le Directeur de Néo 56 a confirmé par mail, les surfaces et le montant du nouveau loyer.

La liste « Bien Vivre à Elven » regrette qu'un certain nombre de surfaces ne soit pas restées gratuite.

4- Chiffre de la population

La population totale Elvinoise est de 5 786 habitants au 1^{er} janvier 2016 (calculé au 1^{er} janvier 2013).

Questions Diverses posées en séance:

Liste « Bien Vivre à Elven »

Question 1:

Une étude a été lancée concernant le plan de référence pour l'aménagement de l'espace urbain. Un comité de pilotage doit être mis en place, le groupe Bien Vivre à Elven aimerait savoir s'il est prévu qu'une place lui soit réservée au sein de ce comité ? Par ailleurs, peut-on savoir, en dehors des

critères exposés en réunion publique, quelle est la méthode retenue pour désigner les habitants qui participeront aux différents ateliers ?

M Le Maire précise qu'une place sera réservée à la liste « Bien Vivre à Elven » dans le comité de pilotage sur le plan de référence et que concernant la méthode de sélection pour désigner les habitants, les services ont sorti une liste d'habitants par âge, lieu de résidence et catégorie socio-professionnelle et que c'est le bureau d'étude qui a constitué ensuite les groupes à partir de ces critères.

Question 2:

Serait-il possible de préciser les règles de confidentialité qui ont été imposées aux commissions municipales et extra-municipales ?

Il est convenu que les informations données en commission, communicables et non communicables seront précisées lors de chaque commission. M Le maire précise que la liste « Bien Vivre à Elven » peut le solliciter pour qu'il donne son autorisation pour la diffusion de certaines informations.

Liste « Elven pour le Changement »

Question portant sur l'accueil de famille de migrant sur la commune d'Elven :

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre dernier, une question vous a été posée, sur ce sujet, vous aviez précisé que la commune s'était positionnée pour accueillir potentiellement une famille et que vous étiez en attente d'information.

Pouvez-vous nous confirmer cette décision de principe, et nous préciser les conditions de l'accueil de cette famille.

Je vous remercie d'apporter les éléments de réponse dont vous disposez à ce jour, sur un sujet au cœur de l'actualité nationale, même si cette question dépasse nos frontières.

M Le Maire précise que la commune est prête à accueillir une famille. La préfecture a demandé des précisions sur le logement et les services disponibles sur la commune (équipements, vaisselles, linge de maison, transport, accompagnement social) le 18 décembre.

La liste « Elven pour le Changement » précise qu'elle n'est pas favorable à l'accueil de migrants à Elven considérant que la commune n'a pas les moyens d'accueillir une famille du fait de sa situation financière et considérant qu'il doit y avoir au niveau national une politique de maîtrise des flux migratoires.

➤ **Date des prochains conseils municipaux :**

Mardi 23 février 2016 à 20h

Mardi 29 mars 2016 à 20 h

.....

Le Maire.
Gérard GICQUEL



